

*Questions orales*

[Traduction]

**L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**LA DÉCISION RELATIVE AUX EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL  
À DESTINATION DU SUD DE LA CALIFORNIE

**M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, l'Office national de l'énergie a autorisé la Pan-Alberta Gas Ltd. à vendre plus de deux billions de pieds cubes de gaz naturel au sud de la Californie, même si la compagnie n'a pas suffisamment de gaz naturel pour respecter ses autres contrats.

Ainsi, la quantité de gaz naturel que le Canada s'engage à vendre aux États-Unis passe à 17 billions de pieds cubes. Si l'on ajoute à cette quantité les six billions de pieds cubes devant être approuvés par l'Office national de l'énergie, nous nous trouvons à nous être engagés par contrat à fournir aux États-Unis le tiers de tout le gaz naturel produit dans l'Ouest.

● (1440)

Le gouvernement finira-t-il un jour par permettre aux États-Unis de réquisitionner la totalité de notre gaz naturel, en vertu de l'accord de libre-échange que nous comptons conclure avec eux? Avant même que cet accord n'entre en vigueur, les Américains peuvent déjà compter sur le tiers de notre gaz naturel.

[Français]

**L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, il est vrai que, hier, l'Office national de l'énergie a approuvé un contrat de vente pour Pan Alberta, et le gouvernement aura, dans quelques jours, quelques semaines tout au plus, à ratifier cette décision de l'Office.

Je tiendrais à faire remarquer aux députés que, d'une part, cette méthode, tant dans le nombre d'années que dans la quantité, n'est pas quelque chose d'inusuel pour l'Office national de l'énergie. Ces contrats de ce genre ont été à maintes reprises acceptés au cours des années antérieures. D'ailleurs, la période de 25 ans fait partie de la Loi de l'Office national de l'énergie.

Deuxièmement, l'article 83.4 de la Loi permet à l'Office de tenir compte de l'orientation de la découverte dans l'accréditation des contrats, de sorte que l'Office national de l'énergie a porté sa décision dans le cadre de sa loi, et le gouvernement, dans quelques jours, prendra une décision.

[Traduction]

LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DES  
CONSUMMATEURS CANADIENS

**M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys):** Monsieur le Président, ce n'est pas vrai. Avant que le gouvernement n'accède au pouvoir, l'Office national de l'énergie n'aurait jamais approuvé pareil contrat qui permet la compagnie à vendre du gaz naturel qu'elle ne peut même pas fournir. Et que penser du gaz naturel déjà produit? Que compte faire le gouvernement pour assurer la sécurité de l'approvisionnement des Canadiens?

L'Office national de l'énergie n'est rien de plus qu'un organisme de surveillance, qui ne dispose d'aucun pouvoir. Il ne protège nullement les consommateurs canadiens. Que fera le gouvernement pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens de gaz naturel? Quand redonnera-t-il des pouvoirs à l'Office national de l'énergie?

[Français]

**L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je vais me faire un plaisir de vérifier dans les années précédant 1984 à savoir si l'Office national de l'énergie a, effectivement, accordé des contrats de 25 ans, et j'en informerai le député en temps et lieu.

Deuxièmement, la meilleure façon, selon l'esprit de ce gouvernement, d'assurer la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens, c'est d'abord et avant tout d'assurer un marché qui permet les investissements et qui assure la production, monsieur le Président.

\* \* \*

[Traduction]

**LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**LE RÔLE JOUÉ PAR L'ANCIEN COMMISSAIRE DANS  
L'ADJUDICATION DE CONTRATS

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne l'un des camarades de classe du premier ministre, Rhéal Leblanc, qui a été nommé commissaire des institutions correctionnelles.

**M. Crosbie:** Quelle classe? Le jardin d'enfants?

**M. Rodriguez:** Compte tenu des renseignements que nous avons enfin pu arracher au gouvernement sur la conduite de M. Leblanc, l'ancien commissaire des institutions correctionnelles, sur celle de M. Anderson et sur des contrats s'élevant à 628 000 \$ et, vu que le ministre a été informé de la situation dès novembre 1986, pourquoi n'a-t-il pas ordonné la tenue d'une enquête à ce moment-là?

**L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, si le député relisait attentivement l'article en question, il constaterait qu'en 1986, on m'a informé qu'il n'y avait aucune irrégularité jusque là et que tout avait été fait dans les règles.

Cependant, quand on m'a mis au courant du problème au début de l'automne 1987, j'ai immédiatement ordonné une enquête indépendante sur la conduite du commissaire, qui a été menée par le bureau du contrôleur général. J'ai reçu son rapport à la fin de février 1988. Un plan d'action approuvé par le Conseil du Trésor et le bureau du contrôleur général a été mis en oeuvre pour éviter que des incidents semblables ne se reproduisent.